



MAIRIE
DU

GRAND-PRESSIGNY
INDRE-ET-LOIRE

ARRÊTÉ N° P11/2026

Arrêté de désignation d'un Correspondant défense communal

Le Maire de la commune de Le Grand-Pressigny,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de défense,

Vu la Code la sécurité intérieure,

Vu la circulaire du 26 octobre 2001 relative à la mise en place d'un conseiller municipal en charge des questions de défense dans chaque commune,

Vu l'instruction ministérielle du 8 janvier 2009 relative aux correspondants défense,

Considérant qu'il appartient au maire de désigner un correspondant défense au sein du Conseil Municipal,

ARRÊTE

Article 1er : Monsieur Simon CRUGNOLA, Conseiller municipal, est désigné Correspondant défense de la commune.

Article 2 : À ce titre, il a pour missions principales :

- ✓ d'assurer le lien entre la commune et les autorités civiles et militaires locales,
- ✓ de promouvoir l'information sur la Défense nationale, la réserve opérationnelle et citoyenne,
- ✓ de relayer les actions de valorisation de l'engagement des jeunes,
- ✓ de favoriser la participation de la commune aux commémorations patriotiques et actions mémorielles,
- ✓ de contribuer à la diffusion des informations du Ministère des Armées auprès des habitants.

Article 3 : Madame la Secrétaire Générale de Mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire, ainsi qu'au délégué militaire départemental. Il sera en outre notifié à l'intéressé et publié.

Fait à Le Grand-Pressigny, le 30 avril 2026

Le Maire,
Monique GOUGEON-LANDRY

Notification faite le 30.04.2026
Signature de l'intéressé

